

COMMUNE DE SPERACEDES
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026 A 18H30
PROCES VERBAL
Approuvé le 5 juin 2026

Présents :

MACARIO Jean-Marc, MAUBERT-REY Martine, BONNAFY Viviane, PELLEGRINO Christophe, GIOVINAZZO Corinne, FERRACCI Arnaud, PFEND-BARTHOLIN Corinne, BAUSSY Gérard, PETIT Catherine, PETITPREZ Alain, GARDE Brigitte, LOUIS Laurence

Absents excusés : ROUSTAN Marcel donnant procuration à GIOVINAZZO Corinne, QUILLET Telio donnant procuration à MACARIO Jean-Marc, SIGAUDO Lucas donnant procuration à LOUIS Laurence

ORDRE DU JOUR :

I. Approbation du PV du 2 avril 2026

II. Délibérations

1. Compte financier unique
2. Affectation des résultats
3. Taux des taxes
4. Loyers
5. Budget 2026
6. Demandes de subventions
7. Constitution de la commission communale des impôts directs
8. Demande de protection fonctionnelle

III. Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : il est proposé Mme Catherine PETIT. Proposition approuvée à l'unanimité.

I. Approbation du PV du 2 avril 2026

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations

1. Compte financier unique

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.
Présentation des chiffres du CFU :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 875 273,71 €	1 275 125,73 €	4 150 399,44 €
	Recettes réalisées	1 153 682,13 €	1 430 509,63 €	2 584 191,76 €
	Restes à réaliser	1 434 400,22 €	0 €	1 434 400,22 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 771 799,92 €	1 727 242,51 €	4 499 042,43 €
	Dépenses réalisées	810 478,33 €	1 307 304,08 €	2 117 782,41 €
	Restes à réaliser	1 804 557,93 €	0 €	1 804 557,93 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	343 203,80 €	123 205,55 €	466 409,35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-103 473,79 €	452 116,78 €	348 642,99 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	239 730,01 €	575 322,33 €	815 052,34 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-370 157,71 €		-370 157,71 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-130 427,70 €	575 322,33 €	444 894,63 €

4. Loyers logements communaux

M. le Maire rappelle les loyers de 2025 et propose de les maintenir pour 2026.

Mme LOUIS demande si le choix fait par la commune de ne pas augmenter les loyers concerne uniquement l'année à venir ou s'il s'agit d'un choix définitif.

M. MACARIO précise que la décision concerne uniquement l'année 2026 et pourra évoluer.

Proposition de maintien des loyers approuvée à l'unanimité.

5. Loyer Taxi

M. le Maire rappelle le loyer de 2025 et propose de le maintenir pour 2026. Proposition approuvée à l'unanimité.

6. Loyer Ball-trap

M. le Maire rappelle le loyer de 2025 et propose de le maintenir pour 2026. Il précise que les chèques reçus pour la location du ball-trap ne sont pas encaissés depuis que l'affaire est au tribunal. Proposition de maintien de loyer approuvée à l'unanimité.

7. Vote du budget 2026

Monsieur le Maire donne les principaux chiffres du budget dont le détail a été évoqué en commission des finances :

- Fonctionnement
 - Dépenses : 1 817 671,00 €
 - Recettes : 1 817 671,00 €
- Investissement
 - Dépenses : 2 045 969,71 €
 - Recettes : 2 045 969,71 €

TOTAL DU BUDGET 3 863 640,71 €

Budget approuvé par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme LOUIS, M. SIGAUDO). Mme LOUIS explique ce vote « contre » car, pour elle, le budget ne prend pas totalement en compte ce qui est évoqué dans la délibération n° 8.

8. Demandes de subventions

Demande de subvention – Opération 67 Dotation cantonale

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le programme de travaux suivant : mise en place de caméras de vidéo protection, dont le coût prévisionnel s'élève à 62 500,00 € HT, soit 75 000,00 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Dotation cantonale : 46 458,00 €

Emprunt : 28 542,00 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Départemental.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

CS

Mme LOUIS précise qu'elle n'a pas de remarques, le dossier ayant été préparé en amont en commission des finances, et des réponses ayant été apportées par la comptable.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne doit pas participer au vote. Madame MAUBERT-REY invite au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Spéracèdes,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour de M. le Maire.

2. Affectation des résultats

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -103 473.79 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 452 116.78 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 343 203.80 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 123 205.55 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 804 557.93 €

En recettes pour un montant de : 1 434 400.22 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 130 427.70 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 130 427.70 €

Ligne 001 : TOTAL Excédent de résultat de clôture INVESTISSEMENT (RI001) : : 239 730.01 €

Ligne 002 : TOTAL Excédent de résultat de clôture de FONCTIONNEMENT (RF002) : 444 894.63 €

Affectation des résultats validée à l'unanimité.

3. Taux des taxes

M. le Maire rappelle les taux votés en 2025 et propose de les maintenir pour 2026 :

Taxe Foncier Bâti 19,38 %

Taxe Foncier Non Bâti 28,49 %

Taxe d'habitation 9,50 %

Maintien du taux des taxes validé à l'unanimité.

cf

Intervention de Mme LOUIS : La commune aura recours à l'emprunt uniquement si elle n'a pas suffisamment de fonds propres ? M. MACARIO le confirme, le recours à l'emprunt ne se fera que si cela s'avère nécessaire.

Proposition approuvée à l'unanimité.

Demande de subvention - Opération 97 rénovation salle des fêtes

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le programme de travaux suivant :

Rénovation de la salle des fêtes (WC PMR, changement rideaux de la scène, changement porte petite salle, changement porte sortie de secours), dont le coût prévisionnel s'élève à 33 816,74 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant (changement des montant par rapport aux documents envoyés) :

Subvention Département 60 % : 20 290,04 €

Emprunt : 13 526,70 €

- d'autoriser le Maire à solliciter le cofinancement du Conseil Départemental et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à cette action.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Même remarque de la part de Mme LOUIS concernant le recours à l'emprunt.

Proposition approuvée à l'unanimité.

9. Constitution de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, lorsque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Ces commissaires sont désignés à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Deux listes sont proposées, une concernant des commissaires titulaires et une concernant des commissaires suppléants. Ces listes seront transmises aux impôts.

Commissaires titulaires

MAUBERT-REY Martine

ROSTAIN Dominique

COMPIANI Serge

GARDE Brigitte

MARTIN Claude

ROUSTAN Christophe

FRANK Christophe

DOMART Sylvie

TROSCHER Klaus

MOLIERE Alain

SAINT-SIMON Laurence

ETTORI Laurent

Commissaires suppléants

NAVETTI Roger

LAVAL Stéphanie

PFEND-BARTHOLIN Corinne

ROUSTAN Marcel

VIENNE Laurent

BONFANTE Gérard

DELHOMME Daniel

ELLENA Susannah

GIOVINAZZO Corinne

BAUSSY Gérard

PETIT Pierre

PETITPREZ Alain

Délibération approuvée à l'unanimité.

10. Demande de protection fonctionnelle

Monsieur le Maire doit quitter la salle pour cette délibération et n'a pas pris part au vote ni aux débats en application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Madame Martine MAUBERT-REY expose :

En application de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales, « La commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faite détachable de l'exercice de ses fonctions.

PRECISE que la décision accordant la protection fonctionnelle à un élu municipal relève de la compétence exclusive du conseil municipal et doit donc donner lieu à une délibération de l'organe délibérant.

EXPOSE qu'une information judiciaire faisant suite à une première enquête en 2012 par le parquet de GRASSE, relancée en janvier 2020 à la suite d'une nouvelle plainte déposée par l'association France Nature Environnement, a été ouverte par le parquet de Marseille instruite par le Pôle Santé Publique et Environnement.

PRECISE que les faits présumés concernent la gestion irrégulière, abandon ou dépôt illégal de déchets en bande organisée, réalisation irrégulière d'affouillements ou d'exhaussements du sol, défrichement sans autorisation de bois ou forêt d'une particulier, favoritisme et recel de favoritisme.

AJOUTE que l'information judiciaire porte sur les conditions dans lesquelles ont pu être réalisés plusieurs dépôts illicites de déchets sur plusieurs communes notamment celle de SPERACEDES sous couvert de la réalisation d'une piste DFCI comportant des déchets divers en couches inférieures (plastique, bitume, céramiques, carrelages, fibrociment ou encore amiante).

AJOUTE que, selon le communiqué de Monsieur le Procureur de Marseille, deux dirigeants d'une entreprise de BTP opérant dans les Alpes-Maritimes ont été mis en examen alors que l'actuel maire et l'ancien maire de SPERACEDES ont été entendus sous le régime de la garde à vue.

INFORME que, par courrier, en date du 14 avril 2026, Monsieur Jean Marc MACARIO a demandé, à la commune de SPERACEDES, la mise en œuvre de la protection juridique prévue et organisée par les dispositions des articles L. 2132-34 et L. 2132-35 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur Jean Marc MACARIO ;
- **AUTORISER** Madame Martine MAUBERT-REY, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **IMPUTER** les frais et honoraires dus pour la défense de Monsieur Jean Marc MACARIO au chapitre 011 – nature 6226, fonction 020.

Intervention de Mme LOUIS :

« Cette délibération est très importante pour la commune. Elle engage les finances de la commune. La protection fonctionnelle est un droit mais n'est pas un droit automatique. En cas de condamnation au civil, une remise en état des lieux pourrait atteindre plusieurs millions d'euros.

Les faits mentionnés sont particulièrement graves. La décision proposée semble totalement prématurée et dangereuse pour la commune. Notre responsabilité en tant qu'élus est de faire preuve de prudence et de respect de l'argent public. » Elle propose un vote à bulletin secret puis demande le report de cette délibération. Et souhaite également que la commune se porte partie civile dans ce dossier.

M. BAUSSY pense que M. MACARIO n'était pas maire au moment du début des faits, il mérite d'être défendu. Intervention de M. PETITPREZ : Le dossier traine depuis 14 ans, M. MACARIO est arrivé bien postérieurement, il est de notre devoir de l'assister.

Mme MAUBERT-REY demande si les conseillers souhaitent que la délibération soit maintenue. Maintien approuvée par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme LOUIS, M. SIGAUDO). Par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme LOUIS, M. SIGAUDO), la délibération est approuvée.

III. Questions diverses

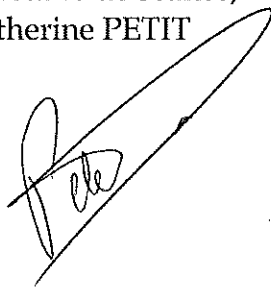
M. le Maire remercie Mme GIOVINAZZO pour l'organisation du festival de théâtre et annonce les festivités à venir : le Chemin des Arts prévu ce week-end, le salon du livre le 1^{er} mai, la commémoration du 8 mai, un concours de boules organisé à Grasse par M. Jérôme VIAUD le 19 juin pour l'ensemble des élus. Il ajoute qu'un conseil municipal aura lieu courant juin.

Mme GIOVINAZZO précise que le programme du Chemin des Arts a été distribué. Elle est très heureuse d'avoir pu organiser cet événement sur 4 communes.

Mme LOUIS demande la date du prochain conseil municipal. M. le Maire précise qu'elle n'est pas encore fixée.

Fin de la séance à 19h30.

La secrétaire de séance,
Catherine PETIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Petit', written over a large, light-colored oval shape.